

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N°2024ARRT283

OBJET : Fermeture du terrain de Rugby André Fabre

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU les intempéries de ces derniers jours et les prévisions des prochains jours qui mettent hors d'usage le terrain engazonné naturel André Fabre

CONSIDÉRANT la responsabilité du Maire d'assurer la sécurité des personnes et des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le terrain André Fabre est fermé du samedi 26 octobre 2024 au lundi 28 octobre 2024. Son utilisation est formellement interdite.

ARTICLE 2:

Les compétitions et les entraînements sont interdits pendant la période fixée au premier article.

ARTICLE 3:

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le **25 OCT. 2024**

Pour extrait conforme
En Maire le 25 octobre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.